

COGENERATION 37

Association des abonnés à un Réseau de Chaleur

3 mail Francis de Miomandre 37200 Tours - cogeneration37@outlook.com

Loi du 01/07/1901 - Décret du 16/08/1901 - Déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire le 20/09/2016

Annonce JO n°628 page 41 - Siret 82368379200019 - Siren 82683792

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association Régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, Association ayant pour Titre nominatif : « **COGENERATION 37** ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association « **COGENERATION 37** » a pour **objet** :

- D'informer ses adhérents sur le fonctionnement de la Délégation de Service Public (DSP) confiée par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (dénommée le concédant ou délégant) à la SOCIETE DE CHAUFFAGE DES BORDS DU CHER (SCBC - DALKIA, dénommée le concessionnaire ou délégataire).
- D'informer ses adhérents sur leurs droits et obligations en tant qu'abonnés au service collectif de chauffage et d'eau chaude dans le cadre de la DSP ou dans tout autre cadre.
- De faire participer l'ensemble des adhérents sous forme d'échange de remarques, de propositions, ayant trait au réseau de distribution de chaleur.
- De défendre les intérêts de ses adhérents y compris par voie de justice si nécessaire, en cas de litige survenant dans le cadre de la DSP ou de tout autre cadre.

« **COGENERATION 37** » est au service de l'intérêt général, en dehors de tout esprit corporatiste, religieux, ou politique, dans la tolérance et la solidarité entre tous ses adhérents.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de l'Association « **COGENERATION 37** » est fixé

3, Mail Francis de Miomandre, à TOURS (37200)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Cette décision sera ratifiée à la première Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association « **COGENERATION 37** » est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION - RESSOURCES

L'Association « **COGENERATION 37** » se compose de :

5.1 Membres actifs ou adhérents qui ont pris l'engagement de verser dans le mois suivant son appel une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale de l'Association au prorata des lots les composant. Ils sont soit des abonnés au réseau de chaleur urbain, soit des clients d'une société de chauffage au titre d'un réseau de chaleur privé, ou au titre de tout autre problème commun à l'ensemble des adhérents.

L'Association n'a pas d'autres ressources que le produit de ses cotisations. Elle protège son indépendance en refusant toute subvention, tout don ou tout avantage de quelque nature que ce soit.

5.2 Membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association (dispensés de cotisations).

5.3 Membres bienfaiteurs : leur soutien est libre mais ne saurait annuellement, en aucun cas, être supérieur à 50 €. Les Membres Bienfaiteurs ne prennent pas part aux votes et scrutins de l'Association.

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

6.1 La démission;

6.2 La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

- L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) de **membres adhérents**, élus par l'Assemblée Générale. Les membres du CA sont rééligibles.

- En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement, par cooptation, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

- Le CA de l'Association se réunit au moins, deux fois par an, sur convocation du Président, ou si au moins un quart de ses membres le demande. La convocation mentionne l'ordre du jour.

- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- Les Procès-verbaux des délibérations sont signés par tous les membres participants.

ARTICLE 8 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

UN(e) Président(e), UN(e) Vice Président(e), UN(e) Trésorier(e), UN(e) Secrétaire

- Le **Président** représente l'Association. Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Il consulte le Bureau du CA avant toute initiative et lui rend compte de ses actions.

Le Président, assisté des membres du CA, préside l'Assemblée Générale et lui rend compte des activités de l'Association pour l'année écoulée, et celle en cours.

- Le **Vice-président** agit au lieu et place du Président en son absence, et lui rend compte de ses actes.

- Le **Trésorier** tient le registre comptable, encaisse les créances, et paie les sommes dues par l'Association. Il rend compte des activités financières de l'Association pour l'année écoulée dont les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- Le **Secrétaire** envoie les convocations aux séances et tient le registre des délibérations.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous ses membres quel que soit leur titre, mais seuls les adhérents participent aux différents votes.

- Tout membre empêché peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre dûment mandaté à cet effet.

- L'Assemblée Générale se réunit chaque année, sur convocation du CA.

- Un mois avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par mail ou courrier postal, par le secrétaire de l'Association. La convocation mentionne l'ordre du jour.

- L'Assemblée Générale se prononce sur les résolutions présentées par le CA ou par les adhérents inscrites à l'ordre du jour. Pour être inscrites à l'ordre du jour, les résolutions doivent être adressées au CA **au moins 15 jours avant** la date fixée, afin de permettre l'information de l'ensemble des adhérents.
- Elle définit la politique et l'orientation des actions de l'Association et fixe le montant des cotisations.
- Elle désigne chaque année les membres du CA.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés, chaque adhérent ne représentant qu'une seule voix.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du CA
- Les décisions prises par l'Assemblée Générale sont notifiées aux membres de l'Association, dans les 15 jours qui suivent la tenue de la séance. Elles s'imposent à tous les membres de l'Association y compris absents et représentés.
- Le Président, assisté des membres du CA, préside cette Assemblée.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Si besoin, ou si au moins la moitié de ses membres en font réclamation, le Président de l'Association peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités des statuts, notamment en leur article 9.
- Cette Assemblée Générale extraordinaire porte uniquement sur les modifications ou changements de statuts, ou sur la dissolution de l'Association.
- Les modes de scrutin, les notifications de décisions se font en conformité avec les dispositions de l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 11 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

- La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire
- En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les conditions, critères et dispositions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura statué sur cette dissolution.

Fait à TOURS, le 25 janvier 2018

Le Président,
Daniel CAGNAT

La Vice-Présidente,
Marie-Claire MALLEBAY-VACQUEUR

La Trésorière,
Chantal BONNIN

Le Secrétaire,
Grégory DELEPINAY